



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MAITRISE D'OEUVRE POUR TRAVAUX
DE DECONSTRUCTION DE LA CITE
INDUSTRIELLE PASSE AVEC LE CABINET
THIERRY SILVERT**

**DÉCISION N° AU-19-214
EN DATE DU 07 JUIN 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4933 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au journal le Moniteur des travaux publics et du bâtiment et au Profil Acheteur de la Ville le 1^{er} février 2019.

CONSIDÉRANT l'offre du Cabinet Thierry SILVERT, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec le Cabinet Thierry SILVERT, sis, 15, boulevard Ernest Noël – 60400 NOYON, représenté par Monsieur Thierry SILVERT, Maître d'œuvre – Économiste de la construction, le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de déconstruction de la cité industrielle.

Le taux de rémunération est de 1,95 %.

Le forfait provisoire de rémunération du Maître d'œuvre s'élève à 47 826,40 € HT (57 391,68 € TTC).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé des grands travaux, des
travaux d'entretien des équipements publics, de
l'urbanisme et de l'habitat,

Signé

Pierre LEBEAU

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20190607-lmc1H6321H1-AR Date de réception en Préfecture : 07/06/2019 Date de Publication : 07/06/2019
